

Décision n° 2024-098

Objet : Demande de subvention à l'ADEME au titre de l'Appel à projets 2024 « Aide aux actions ponctuelles », pour le projet « Informer et agir pour un territoire plus durable du Pays de Fontainebleau »

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la Délibération communautaire n°2020-134 du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire vers le président de la communauté d'agglomération,

Vu la Délibération communautaire n°2020-230 du 10 décembre 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la communauté d'agglomération du pays de fontainebleau

Vu la Délibération communautaire n°2021-074 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en partenariat avec les 26 communes du territoire,

Vu la Délibération communautaire n°2024-083 du 28 mars 2024 portant approbation du Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Pays de Fontainebleau pour la période 2024-2034,

Considérant le besoin d'agir à court et moyen terme pour la transition écologique,

Considérant les grandes priorités de l'Etat et de l'ADEME pour la transition écologique et pour le développement de la mobilité cyclable au quotidien intégrée à l'échelle des territoires,

Considérant le programme d'actions du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) du Pays de Fontainebleau, et le Contrat de réussite pour la transition écologique signé en 2021 avec les services de l'Etat,

Considérant que le Pays de Fontainebleau a intégré le programme "Territoire Engagé pour la Nature" (TEN) en juin 2024, distinction décernée par le ministère de la Transition écologique qui valorise les actions menées en matière de protection de la biodiversité et de gestion durable des espaces naturels. Cette distinction souligne l'engagement du Pays de Fontainebleau dans une démarche globale de transition écologique, incluant à la fois la préservation de l'environnement et la sensibilisation de la population et des acteurs locaux aux enjeux climatiques et environnementaux,

Considérant le questionnaire réalisé auprès des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ayant pour objet de dresser un état des lieux de leurs habitudes et comportements en matière écologique et de développement durable, et le diagnostic qui s'en est suivi,

Considérant l'ambition communautaire de mettre en œuvre, au cours des années 2025 et 2026, un programme d'actions de communication, sensibilisation, formation pour tous les publics du territoire, ainsi que celle de développer de nouvelles habitudes de comportement au quotidien pour agir à court et moyen termes en faveur de la transition écologique à l'échelle du territoire du Pays de Fontainebleau,

Considérant enfin le document des dépenses globales, le plan de financement du projet et le calendrier prévisionnel du programme d'actions de ce projet, présentés respectivement en annexes 1,2 et 3,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le document des dépenses globales, le plan de financement du projet et le calendrier prévisionnel du programme d'actions de ce projet pour la mise en œuvre en 2025 et 2026 du projet « informer et agir pour un territoire plus durable » du Pays de Fontainebleau joints en annexe, pour un montant de 69 950€ HT,

Article 2 :

De solliciter l'aide financière maximale de l'ADEME, soit 46 965€

Article 3 :

De prévoir les dépenses au budget communautaire pour la mise en œuvre des actions.

Article 4 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine, le



Certifié exécutoire le 20.12.2024
Date de mise en ligne le 20.12.2024
AR Préfecture

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr